

Sujet : [INTERNET] Méthanisation Naturalgie

Date : 31/03/2022 20:03

Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'implantation d'une usine de méthanisation sur la commune de Grandvelle et le Perrenot par Naturalgie, je souhaite vous faire part de ma complète **désapprobation** accompagnée d'une très grande inquiétude sur les conséquences qui pourraient advenir si un tel projet devait aboutir.

Je suis bien consciente que les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte nécessite de trouver des solutions orientées vers des énergies renouvelables mais cela ne doit pas être fait au détriment de la santé et de la sécurité de toute une population. Aujourd'hui, un bassin de vie est menacé, non pas par un projet agricole mais par un projet industriel. La commune de Grandvelle est loin d'être la seule impactée puisque 35 communes sont concernées.

La CDPENAF (*Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers*) dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral s'est prononcé par 2 fois et à l'unanimité contre ce projet en 2021 en pointant les incohérences du dossier de Naturalgie.

Je ne peux concevoir que cet instrument mis en place par le législateur lui-même ne soit pas pris au sérieux et désavoué. De plus, les éléments transmis dans le dossier sont curieusement à l'extrême limite des tonnages permettant d'éviter une déclaration soumise à autorisation.

Parmi tous les impacts négatifs de ce projet, il en est un que je voudrais souligner plus particulièrement, celui de la préservation de l'eau potable : "l'or bleu".

Cette eau, indispensable à toute vie qu'elle soit humaine, animale ou végétale doit être absolument préservée.

La source qui fournit l'eau aux Grandvellois a un grand débit mais elle est aussi fragile car le sol calcaire et les nombreuses failles permettent aux ruissellements d'atteindre les nappes phréatiques. L'usine de filtration qui a dû être construite pour permettre la distribution d'eau potable, en est un témoignage. Pour information : avant cette construction et lorsque la pluie tombait sur plusieurs jours consécutifs, l'eau qui sortait des robinets était de couleur marron.

Le terrain qui devrait accueillir l'usine de méthanisation est précisément à cheval sur une faille qui met en contact des calcaires du Jurassique avec des formations calcaires plus récentes.

Le site est également situé au sommet d'une colline avec une déclivité vers le principal cours d'eau de la zone hydrographique soit la Romaine et également proche du ruisseau du Bois de la Dame sur le hameau du Perrenot. Cette situation est similaire pour le ruisseau Malgérard, affluent de l'Ognon sur la commune de Palise.

La zone géographique sur laquelle serait déversé le digestat est très concentrée et les risques de pollution des nappes phréatiques et de la Romaine seraient nécessairement

augmentés. Nos terres sont déjà à saturation car la plupart des communes impactées par le projet Naturalgie doivent subir l'épandage des boues d'épuration de la ville de Besançon que l'on sait concentrées en contaminants émergents, dont Grandvelle et le Perrenot, Maizières, Fondremand (source de la Romaine), Recologne-lès-Rioz, Fretigney, Bourguignon-lès-la-Charité, Lieffrans,...

Au risque de répéter des arguments décrits par d'autres participants à cette enquête publique, veuillez trouver ci-après d'autres conséquences et incohérences qui motivent mon désaccord :

Liste non exhaustive des impacts négatifs :

- insécurité dans les villages traversés par les camions et tracteurs,
- impact environnemental pour la construction de 27 km de gazoducs
- risque de pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau,
- risque de fuites et débordements des lagunes,
- risque d'incendie et d'explosion,
- appauvrissement des sols,
- nuisances olfactives,
- nuisances sonores,
- nuisances visuelles,

Liste non exhaustive des incohérences de ce projet :

- annonce de 99 tonnes d'intrant par jour < *et pourtant* > la taille du digesteur peut traiter un tonnage supérieur,
- avis défavorable à l'unanimité de la CDPENAF < *et pourtant* > permis de construire accordé par la préfecture,
- préservation des terrains agricoles nourriciers dans le PLUI < *et pourtant* > 1500 ha accaparés pour produire du gaz,
- engagement de l'Etat (*Accord de Paris*) à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre < *et pourtant* > émission de protoxyde d'azote lors de l'épandage du digestat, soit 300 fois supérieur au dioxyde de carbone,
- la période forte de passage de camions a été annoncée sur une période d'ensilage courte (CIVE d'hiver récoltée au printemps) < *et pourtant* > Il n'est pas exclu d'utiliser des CIVE d'été récoltée en automne soit une seconde période de trafic en fin d'année + les 16 citernes par jour durant la période d'épandage,
- dans le contexte mondial actuel et les restrictions sur les produits céréaliers, le ministre de l'Agriculture appelle à produire plus < *et pourtant* > 1500 ha de terres nourricières pour alimenter le méthaniseur,

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter au contenu de ce courrier qui est envoyé comme un appel au secours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Edith Clade